



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modalités d'inscription aux « Colos apprenantes »

Question écrite n° 9908

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités d'accès aux séjours du dispositif « Colos apprenantes ». Initié en 2020 dans le cadre de l'opération « Vacances apprenantes », afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes, ce dispositif a été pleinement investi par les associations du territoire. Toutefois, il semblerait que les évolutions du dispositif 2023 des « Colos apprenantes » n'aient pas été portées à la connaissance de tous, ce qui a été source de difficultés par un certain nombre d'intéressés. Aussi, si certaines communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont pleinement appropriés ce dispositif enrichissant pour les jeunes, d'autres semblent moins familiers avec celui-ci, ce qui aurait donc tendance à créer des incompréhensions et disparités sur le territoire vis-à-vis des modalités d'accès à ces séjours pour les publics concernés. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures étudiées par le Gouvernement pour fluidifier le fonctionnement du dispositif « Colos apprenantes » et donner ainsi à tous les mineurs éligibles les mêmes chances de pouvoir participer à ces temps éducatifs privilégiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Jacques](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9908

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6328

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)